en Hollande (1864, 2 vol. in-12) ; *Reddition de Bordeaux* (1865, in-8°) ; le *Siége de Calais* (1865, in-8°) ; *Guide aux bains de mer* (1866, in-12) ; le *Destin antique* (1868, in-12) ; l'*Avant-dernier siége de Metz* (1875, in-12) ; *Charlotte* (1875, in-32), nouvelle.

AURIAC (Jules Berlioz d'), littérateur français, né à Grenoble en 1820. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il entra dans la magistrature et il remplit pendant quelques années les fonctions de juge dans sa ville natale. M. Berlioz, renonçant ensuite à la magistrature, employa ses loisirs à cultiver les lettres. Il a collaboré au *Journal pour tous*, ainsi qu'à divers autres recueils, et il a publié en volumes un certain nombre de romans. Nous citerons de lui : la *Guerre noire*, *souvenirs de Saint-Domingue* (1862, in-12) ; *Ce qu'il en coûte pour vivre* (1863, in-12) ; l'*Esprit blanc* (1866, in-12) ; le *Manoir de poudre* (1866, in-12) ; les *Forestiers du Morvan* (1866, in-12) ; les *Pirds fourchus* (1866, in-12) ; *Rayon de soleil* (1866, in-12) ; le *Scalpeur des Otiavas* (1866, in-12) ; les *Terres d'or* (1867, in-12) ; *Œil de Feu* (1867, in-12) ; *Ent l'Indien* (1867, in-12) ; la *Caravane des sombreros* (1867, in-12), etc.

* **AURICULAIRE** s. f. — Bot. Syn. d'hétérotis.

AURIGENA (*né de l'or*), surnom de Persée, issu de Jupiter, à cause de la pluie d'or en laquelle se métamorphosa ce dieu pour pénétrer dans la tour où était renfermée Danaé, qui devint mère de Persée.

AURIGERA, nom latin de l'Ariége.

* **AURIGNAC**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Saint-Gaudens, sur une terrasse qui se termine par un escarpement à pic ; pop. aggl., 1,114 hab. — pop. tot., 1,479 hab. On a découvert près d'Aurignac des ossements d'éléphant, de rhinocéros, de bison, d'hyène, mêlés à des squelettes humains. « Dans une ancienne sépulture, dit M. Lartet, les os d'herbivores étaient cassés dans un plan unique et avec l'intention évidente d'en extraire la moelle. Plusieurs présentent des entailles et des entailures produites avec des instruments tranchants. On a trouvé aussi divers outils et ornements d'os. C'est le premier exemple authentique d'une sépulture évidemment contemporaine de plusieurs espèces d'animaux admis jusqu'ici comme antédiluviens. Et cependant il ressort de l'ensemble des faits observés à Aurignac que, depuis l'habitation de l'homme sur ce point, il ne s'est produit aucune grande invasion aqueuse, aucun bouleversement physique de nature à apporter le moindre changement dans les accidents topographiques du sol. »

* **AURILLAC**, ville de France (Cantal), ch.-l. de départ., à 657 kilom. de Paris, par le chemin de fer, sur la rive droite de la Jordanne ; pop. aggl., 8,795 hab. — pop. tot., 11,098 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 93 comm., 90,227 hab. Commerce de fromages dits du *Cantal*.

AURINIA, nom d'une prophétesse germaine, qui était, suivant Tacite, honorée comme une divinité.

* **AURIOL**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. et à 4 kilom. de Roquevaire, sur la rive droite de l'Huveaune ; pop. aggl., 2,452 hab. — pop. tot., 4,804 hab. Fabrique de céruse, de soude, vinaigre de bois et sel de Saturne ; filature de coton ; papeteries et scieries hydrauliques. « Auriol, dont le nom dérive peut-être de *Auri vallum* (vallon d'or), dit M. Ad. Joanne, est assez mal bâtie ; mais le *Cours* et les promenades plantées le long de l'Huveaune sont fort agréables. On y remarque des débris de fortifications, élevées peut-être pour défendre la contrée contre les incursions des Sarrasins ; les ruines de l'ancien bourg, bâti jadis sur la plate-forme du *pâti d'Amour*, plus élevée que la ville actuelle et autour d'un château démoli pour faire place à un couvent de capucins ; la *tour de l'Horloge*, construite en 1564, etc.

* Dans les environs d'Auriol se trouvent une concession houillère couvrant, au pied du mont Regagnus, une superficie de 2,555 hectares, des mines de fer hydraté, des plâtrières fort abondantes, et des carrières de craie.»

AURONCES ou **AURUNCES**, en latin *Aurunci*, peuple de l'ancienne Italie, qu'on appelle aussi Ausones.

AUROPHITE, épouse d'Ocitus et mère de Cycnus, ajoutent qui conduisit 12 vaisseaux au siége de Troie.

* **AURORE** s. f. — Astron. Planète télescopique découverte par Watson le 6 septembre 1867. Voici les éléments de cette planète :

Mouvement diurne	631,6414
Durée de la révolution sidérale	2051),797
Distance moyenne au soleil	3,160026
Excentricité	0,0866646
Longitude du périhélie. .	450 32' 40"
Longitude du nœud ascendant	40 39' 2"
Inclinaison	80 5' 15"

* **AUROS**, village de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Bazas ; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 584 hab.

AUROTELLURITE s. f. (ô-ro-tèl-lu-ri-te — du lat. *aurum*, or, et de *tellurite*). Minér. Tellurure natif d'or, appelé aussi or graphique.

AURUNCUS (Posthumius Cominius), magistrat romain du VIe siècle av. J.-C. Il fut consul en 501 et en 493. Son premier consulat fut interrompu par la première dictature, celle de Larcius Rufus, et c'est sous le second qu'eut lieu la retraite du peuple sur le mont Sacré. Aurunncus fit, en 493, une expédition heureuse contre les Volsques et fut ensuite un des envoyés choisis pour aller détourner Coriolan de faire la guerre à sa patrie.

AUSCULTATRICE s. f. (o-skul-ta-tri-se — rad. *ausculter*). Religieuse chargée d'écouter ce qui se dit au parloir.

AUSIA, nymphe que Protée rendit mère de Méra.

AUSONES, peuple d'Italie. V. Ausonien, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AUSONIA s. f. (o-zo-ni-a). Astron. Planète télescopique découverte par M. de Gasparis.

AUSONIUM MARE, ancien nom de la partie de la mer Tyrrhénienne qui baigne les côtes de la Calabre.

AUSSAGUEL ou **AUXA**, petite ville du royaume d'Adel, sur la frontière de l'Abyssinie.

Autcerits (pont d'). V. Paris, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

* **AUSTÉTHOSCOPE**. Ce mot n'est qu'une forme corrompue de autostéthoscope.

* **AUSTIN** (Sarah), femme de lettres anglaise. — Elle est morte en 1867.

AUSTOR SEGRET, poète provençal du XIIIe siècle. Comme Austor d'Orlus, dont il était contemporain, il sentit douloureusement les désastres causés par les croisades et les déplora en vers émus. On a de lui, sur ce sujet qui troublait alors l'Europe, un sirvente qui a été publié dans la collection de Raynouard.

AUSTRACAMPHÈNE s. m. (o-stra-kan-fè-ne). Chim. Camphène qui dérive du chlorhydrate solide d'australène.

— **Encycl.** V. Térébenthine, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1636.

AUSTRAL, ALE adj. — *Terres australes*. V. antarctique, dans ce *Supplément*.

AUSTRALÈNE s. m. (o-stra-lè-ne). Chim. Hydrocarbure pur qui forme le principal constituant de l'essence de térébenthine anglaise. On le désigne quelquefois plus simplement sous le nom d'AUSTRALÈNE. On se sert du préfixe *austra* pour le désigner, parce que l'essence de térébenthine anglaise provient du *pinus australis*. V. Térébenthine, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRALÈNE s. m. (o-stri-lè-ne). Chim. Nom donné par M. Berthelot à un isomère de l'australène ou austratérébenthène, auquel il est mêlé dans l'essence de térébenthine anglaise. V. Térébenthine, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRUDE ou **OSTRU** (sainte), née vers 634, morte vers la fin du VIIe siècle. Religieuse à l'âge de douze ans, elle fut élue, en 654, abbesse du monastère, en remplacement de sa mère, sainte Salaberje, qui venait de mourir. Elle eut ainsi à diriger, outre une maison de trois cents religieuses, une communauté d'hommes qui lui était annexée. Son administration, en dehors des causes intestines de division, fut très-orageuse. Elle eut d'abord à se défendre d'une accusation de complot portée contre elle par des moines jaloux des attaques de Mauger, son évêque, qui voulait s'emparer de son monastère de femmes.

AUTARIT, chef gaulois, mort en 238 av. J.-C. Chef des mercenaires de l'armée carthaginoise d'Afrique, il prit part à la révolte qui eut lieu vers la fin de la première guerre punique et fut mis en croix par ordre d'Hamilcar.

AUTELLET (Pierre-Médard), médecin, né à Civray (Vienne) en 1814. Il fit ses études de médecine à Paris, où il prit le grade de docteur en 1842, puis il alla pratiquer son art dans sa ville natale. Le docteur Autellet est devenu médecin des prisons et des épidémies pour l'arrondissement de Civray, et il a obtenu une médaille d'or pour le dévouement dont il a fait preuve dans diverses épidémies, ainsi que la croix d'honneur en 1864.

« Ce roc d'Ayer est la plus belle chose que j'aie encore vue. Dans la saison des pluies, ou après les grands orages, quand il regorge de cataractes, il doit vraiment offrir un spectacle sublime... »

Les territoires que Gosse a visités sont d'un aspect triste et sauvage, mais ils ne laissent pas d'être parfois imposants et pittoresques. L'altitude de plusieurs montagnes y est supérieure, et de beaucoup, à ce qu'on aurait pu supposer, car, dans cette direction-là, l'Australie méridionale ne possède pas un seul sommet dépassant ou atteignant 400 mètres, tandis que Gosse évalue à 841 mètres la hauteur du mont Gardiner, dans la chaîne de Reynold ; il donne au mont Liebig, dans la chaîne de Mac-Donnell, une hauteur relative de 625 mètres, une hauteur absolue de 1,045 mètres ; enfin, il estime à 1,253 mètres l'élévation du mont Morris... Ce ne sont plus là des collines.

Si Gosse a surtout traversé des terres sans eau, sans valeur, sans avenir, il a aussi vu de vastes pâturages, de belles vallées, des rivières plus ou moins courantes ; il a rencontré beaucoup d'animaux et, sans comparaison, beaucoup d'indigènes, ou du moins il a souvent remarqué les feux de leurs campements à tous les points de l'horizon... Ces indigènes se sont généralement montrés bienveillants ; cependant deux hommes de l'expédition ont été attaqués une fois par une quarantaine de sauvages, sur le territoire de l'Australie occidentale, et il a fallu faire feu sur les assaillants.

En somme, le pays est si mal loti que Gosse ne croit pas possible de jamais établir une route praticable entre le S. et l'extrême occidentale et la ligne du « télégraphe continental.

On doit établir un télégraphe transcontinental et transocéanique de Londres à Melbourne et à Sydney ; ce télégraphe doit avoir pour point d'attache en Australie la nouvelle colonie de Port-Darwin, au N.-O. du continent. Pour ce qui est de la ligne propre à relier, les habitants de l'Australie du Sud ont décidé de construire une ligne télégraphique à travers tout le continent australien, de Port-Darwin à Port-Augusta, à l'extrémité septentrionale du golfe Spencer. Il s'agira de poser un fil de 2,400 kilomètres de longueur à travers des solitudes qui n'ont été parcourues qu'une seule fois. Il faudra donc nécessairement établir de distance en distance, dans le désert, des stations pour les gardiens et les approvisionner pour longtemps, jusqu'à ce que le territoire ait été graduellement peuplé et que des routes et des chemins de fer aient reçu à travers les pâtis et les broussailles, si la chose devient jamais possible.

AUSTRALINE s. f. (ô-stra-li-ne — de *Australie*, lieu). Bot. Genre fondé pour une espèce d'ortie.

AUSTRAPYROLÈNE s. m. (o-stra-pi-ro-lène). Chim. Hydrocarbure isomère de l'australène, qui prend naissance dans l'action de la chaleur sur ce dernier corps. L'austrapyrolène est encore désigné sous le nom d'α-isoTÉRÉBENTHÈNE. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1635.

AUSTRATÉRÉBENTHÈNE s. m. (o-stra-té-ré-ban-tè-ne). Chim. Hydrocarbure pur qui forme le principal constituant de l'essence de térébenthine anglaise. On le désigne quelquefois plus simplement sous le nom d'AUSTRALÈNE. On se sert du préfixe *austra* pour le désigner, parce que l'essence de térébenthine anglaise provient du *pinus australis*. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRILÈNE s. m. (o-stri-lè-ne). Chim. Nom donné par M. Berthelot à un isomère de l'australène ou austratérébenthène, auquel il est mêlé dans l'essence de térébenthine anglaise. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRUDE ou **OSTRU** (sainte), née vers 634, morte vers la fin du VIIe siècle. Religieuse à l'âge de douze ans, elle fut élue, en 654, abbesse du monastère, en remplacement de sa mère, sainte Salaberje, qui venait de mourir. Elle eut ainsi à diriger, outre une maison de trois cents religieuses, une communauté d'hommes qui lui était annexée. Son administration, en dehors des causes intestines de division, fut très-orageuse. Elle eut d'abord à se défendre d'une accusation de complot portée contre elle par des moines jaloux des attaques de Mauger, son évêque, qui voulait s'emparer de son monastère de femmes.

AUTARIT, chef gaulois, mort en 238 av. J.-C. Chef des mercenaires de l'armée carthaginoise d'Afrique, il prit part à la révolte qui eut lieu vers la fin de la première guerre punique et fut mis en croix par ordre d'Hamilcar.

AUTELLET (Pierre-Médard), médecin, né à Civray (Vienne) en 1814. Il fit ses études de médecine à Paris, où il prit le grade de docteur en 1842, puis il alla pratiquer son art dans sa ville natale. Le docteur Autellet est devenu médecin des prisons et des épidémies pour l'arrondissement de Civray, et il a obtenu une médaille d'or pour le dévouement dont il a fait preuve dans diverses épidémies, ainsi que la croix d'honneur en 1864.

On lui doit un certain nombre d'écrits, notamment : *Mémoire sur la nature et le traitement du choléra ; Nouvelles considérations sur le traitement de la fièvre typhoïde épidémique ; Histoire d'une épidémie de diphthérite dans l'arrondissement de Civray.*

* **AUTERIVE**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Muret, sur une hauteur qui domine l'Ariége ; pop. aggl., 2,199 hab. — pop. tot., 3,179 hab. Moulins importants.

AUTESIODORUM, nom latin d'une ville de l'ancienne Gaule Lyonnaise, chez les Sénons, aujourd'hui Auxerre.

* **AUTEUIL**, ancienne commune du département de la Seine, comprise aujourd'hui dans le XVIe arrondissement de Paris. — Depuis 1862, on a transféré à Auteuil l'institution de Sainte-Périne, précédemment située rue de Chaillot et destinée, comme on sait, à recevoir, moyennant une pension, des personnes âgées. Les bâtiments de Sainte-Périne d'Auteuil, situés près de l'église, à l'entrée du parc, renferment 220 lits de pensionnaires, soit 35 lits de plus que la maison de la rue de Chaillot. Ils se composent d'une série de pavillons isolés, reliés par des galeries couvertes et disposés des deux côtés de la cour d'honneur. Chaque pensionnaire a un petit logement séparé. Ils jouissent en commun d'un salon de réunion, de deux salons de jeux et de lecture, d'une bibliothèque, d'un vaste réfectoire, et l'établissement possède une chapelle. Près de là se trouve une maison de retraite pour cent vieillards, qui a été construite grâce aux libéralités de M. Chardon-Lagache.

Le 1er novembre 1873, on a inauguré à Auteuil, en dehors des fortifications, dans le bois de Boulogne, un champ de courses destiné à combler la lacune laissée par la suppression des steeple-chases de Vincennes. Cet hippodrome a été créé par la Société des steeple-chases de France et a coûté environ 1 million en achats de terrains. Il n'est pas encore terminé, mais il est déjà ouvert au public et l'hippodrome est un véritable jardin anglais.

* **AUTHON**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Nogent-le-Rotrou, sur la rive droite de l'Ozanne et de la Braye ; pop. aggl., 932 hab. — pop. tot., 1,504 hab. Sur son territoire, château moderne et ferme modèle.

AUTHRONIUS, compagnon d'Enée. Il fut tué par Solius. (*Enéide.*)

AUTOCLÈS, général et orateur athénien, au IVe siècle av. J.-C. Il fut, en 371, chargé de négocier la paix avec les Spartiates et, en 362, il conduisit avec succès de mollesse une expédition en Thrace. Il avait une grande réputation d'éloquence, et Aristote, dans sa *Rhétorique*, cite un passage d'un de ses discours.

* **AUTOCRATIE** s. f. — Encycl. V. despotisme, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, pour de nouveaux développements.

* **AUTOGRAPHIE** s. f. — Encycl. Dans son acception la plus étendue, le mot *autographie* s'applique à tout procédé destiné à reproduire l'écriture, et c'est le sens que nous lui donnons ici. Mais, dans l'usage le plus habituel, on donne le nom de copie de lettres aux opérations par lesquelles on obtient une seule copie ou un petit nombre de copies de l'écriture, et on réserve le nom d'*autographie* aux procédés plus ou moins analogues à l'impression lithographique, qui permettent de tirer un nombre indéfini d'exemplaires de l'écriture qu'on veut reproduire.

Le procédé de copie imaginé par Watt est encore aujourd'hui généralement employé, avec quelques modifications dont l'expérience a démontré la nécessité. On écrit la lettre à copier sur du papier ordinaire, mais avec une encre spéciale dont nous avons donné la recette au mot encre, et dont le caractère essentiel est d'être très-hygrométrique. Ensuite, selon que la lettre a tout ou deux pages écrites, on humecte très-également une ou deux feuilles de papier léger, transparent, non collé. On a cru longtemps nécessaire, pour humecter convenablement ce papier, de le laisser sous presse, pendant une demi-heure, entre deux morceaux de carton mouillés. La durée de l'opération était un très-sérieux inconvénient. Aujourd'hui, on se contente de mouiller très-largement le papier avec une éponge, de le plucer entre des feuilles de papier buvard et de passer le tout légèrement avec la main pour absorber l'excès d'humidité. Si le papier était trop humide, les caractères s'étendraient et l'écriture serait comme effacée ; s'il était trop sec, la copie ne se reproduirait pas ; mais le procédé si simple que nous avons indiqué évite ces deux inconvénients. Pour tirer la copie de la lettre, on se sert généralement d'une petite presse analogue à celle dont se servent les graveurs en taille-douce. On pose sur la table de la presse un carton lissé à la cire, on place dessus une des feuilles humectées, puis la lettre à copier, une autre feuille humide, un autre carton, un carré d'étoffe de drap attaché au bord de la planche, et l'on fait passer le tout entre les deux cylindres, en tournant la manivelle de l'appareil. Les Péréus, selon les autres, il fut le père d'Anticlée, épouse de Laërte et mère d'Ulysse et de Cimène, et, suivant Apollodore, de Polymède, époux d'Éson et mère de Jason. Homère dit qu'Autolycus surpassait tous les humains en fourberie. Ce fut lui qui déroba le célèbre casque d'Amphitor, les troupeaux d'Eurytus, dans l'Eubée, et ceux de Sisyphe. Ce dernier le convainquit de fraude, ayant fait une marque au pied de ses bestiaux, qu'il reconnut ainsi parmi ceux d'Autolycus. A cette occasion, Sisyphe avait noué des intelligences secrètes avec la fille d'Autolycus, Anticlée, qui épousa plus tard Laërte ; quelques auteurs même attribuent à Autolycus la paternité d'Ulysse. Autolycus changeait de forme à volonté, ou plutôt, d'après Hygin, métamorphosait tout ce qu'il dérobait. Il habitait le Parnasse, et c'est dans une chasse sur cette montagne que fut blessé Ulysse, qui avait quitté Ithaque pour venir voir son grand-père. Il fils de Déimachus et frère de Déiléon et de Phlogius. Accompagné de ses frères, il suivit Hercule dans son expédition contre les Amazones, puis tous trois, s'étant un jour écartés, se rendirent à Sinope, dont Autolycus, suivant Strabon, est le fondateur, et où ils se joignirent plus tard aux Argonautes, qui étaient descendus dans leur ville. Suivant Hygin, Autolycus était fils de Phryxus et de Chalciope et frère de Phrontès, de Démoléon et de Phlogius.

AUTOMÉDUSE, fille d'Alcathoüs et mère d'Iolaüs, qu'elle eut d'Iphiclès.

Automne (L'), tableau de Théodore Rousseau. L'artiste nous transporte au milieu des vastes plaines de la Sologne. Par un chemin qui coupe la voie en deux, un cavalier vient à nous ; près de lui, une femme marche à pied.

Or, s'était en automne,
Quand la précaution au voyageur est bonne.

Les mauvais temps ont défoncé la route ; les ornières sont pleines d'eau ; le ciel est chargé de grands nuages gris qui projettent leur ombre sur toute la gauche du tableau ; au loin, dans une éclaircie lumineuse, on aperçoit une paysanne en jupe rouge. Un bouquet de grands chênes, au feuillage rougi par les premières gelées, est planté au milieu du tableau. Toute cette composition est peinte dans les tons les plus tristes et les plus vigoureux : elle est pleine d'air, de lumière, de pluie ; les flaques d'eau du premier plan reflètent bien les lueurs livides du ciel ; les pâturages, qu'un coup de soleil éclaire vivement dans le lointain, sont d'une couleur digne d'Hobbema. C'est là, en somme, une des plus belles œuvres de Théodore Rousseau. Elle a figuré à l'Exposition universelle de 1867 et faisait partie, à cette époque, du cabinet de M. Marmontel.

* **AUTOMOTEUR, TRICE** adj. — Encycl. *Plan automoteur*. V. plan, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1125.

AUTONOÉ, une des Danaïdes, épouse d'Eurylogue. || Une des Néréides. || Suivante de Pénélope. || Fille de Péiréus ou Péréus, compagnon de Télémaque, et mère de Palémon, qu'elle eut d'Hercule. || Fille de Céphée, nommée aussi Antinoé.

AUTONOMES, ancien peuple de la Thrace, dans le voisinage de Philippes, le plus vaillant des peuples de cette contrée, dit Hérodote. Alexandre ne put soumettre les Autonomes qu'au prix des plus grands efforts. Plus tard, ils opposèrent également une vigoureuse résistance aux Romains, qui enfin les subjuguèrent sous le règne de Vespasien. Hérodote les appelle aussi *Satræ*, ce qui fait supposer que leur nom d'Autonomes (*peuple se gouvernant par ses propres lois*) n'était qu'une dénomination grecque.

AUTONOMISTE s. m. (ô-to-no-mi-ste). Partisan de l'autonomie d'un pays.

AUTONOÜS, époux d'Hippodamie et père d'Acanthe et d'Acanthis, à Nom d'un Troyen tué par Patrocle, et d'un capitaine grec, tué par Hector. (*Iliade.*)

AUTOPHONUS, Thébain, père de Lycophron. (*Iliade.*)

AUTOPHRADATE, général persan du IVe siècle av. J.-C. Satrape de Lydie sous Artaxerce Mnémon, il eut à combattre une révolte générale de l'Asie Mineure et fut complétement défait. Cependant, après une soumission partielle des révoltés, Autophradate rentra dans son gouvernement de Lydie et l'administra paisiblement.

AUTORITARISME s. m. (o-to-ri-ta-ri-sme — rad. *autoritaire*). Système qui admet la nécessité d'une autorité forte équivalant à l'arbitraire : *L'*AUTORITARISME *a enfanté chez nous les préfets dits* à poigne. || Néol.

* **AUTRAN** (Joseph), poëte français. — Il est mort à Marseille, d'une maladie de cœur, le 6 mars 1877. Après plusieurs tentatives infructueuses pour entrer à l'Académie française, M. Autran fut élu membre de la docte compagnie, en remplacement de Ponsard, au mois de mai 1868, et il prononça son discours de réception le 15 avril de l'année suivante. Pendant ses dernières années, il vécut presque constamment retiré à la campagne, en Provence, employant ses loisirs à produire de nouvelles œuvres remarquables. Depuis le *Cyclope d'après Euripide* (1863, in-12), il a publié les *Paroles de Salomon* (1869, in-8°), recueil de poésies inspirées par la lecture de la Bible. Plusieurs des pièces de ce recueil ont un caractère d'austère grandeur et de pathétique éloquence. Dans les *Sonnets capricieux* (1873, in-8°), le poète a présenté son talent sous une forme nouvelle. Ce recueil contient environ trois cents sonnets, dont l'inspiration, très-variée, est tour à tour joyeuse et triste, ironique et enthousiaste, patriotique et amoureuse. A ce volume de vers a succédé la *Légende des paladins* (1875, in-12), poëme dans lequel M. Autran a fait revivre, dans la langue du XVIIIe siècle, les héros légendaires du cycle de Charlemagne. Citons enfin de lui : *Gustave Ricard* (1873, in-8°), en vers. M. Autran avait commencé la publication de ses *Œuvres complètes*, revues et corrigées avec soin. Le 3e vol. in-8° a été publié en 1875.

* **AUTREY-LES-GRAY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Gray, sur un ruisseau ; pop. aggl., 948 hab. — pop. tot., 1,095 hab. Ruines d'un château qui appartint à Gabrielle de Vergy.

AUTRICHE-HONGRIE. Nous avons brièvement parlé, à l'article Hongrie du IXe du *Grand Dictionnaire*), du pacte de 1867, aux termes duquel la Hongrie a été définitivement réunie, sous certaines conditions, aux États héréditaires de la couronne et appelée à former avec ceux-ci l'empire d'Autriche-Hongrie. Ce pacte a apporté à la situation politique et administrative de l'empire diverses modifications importantes.

Le caractère particulier de l'empire austro-hongrois, c'est le grand nombre et la diversité des nationalités qui ont concouru à le former. Voici le tableau de la population et des superficies territoriales qu'elle occupe, d'après le dernier recensement (31 décembre 1869) :

PAYS DE LA COURONNE D'AUTRICHE OU CISLEITHANIE.		
	Pop.	Kil. car.
Basse Autriche.	1,954,251	19,827
Haute Autriche.	731,579	11,998
Salzbourg.	151,410	7,166
Styrie	1,131,309	22,457
Carinthie	336,400	10,375
Carniole	463,273	9,989
Territoire maritime . . .	583,079	7,389
Tyrol	878,997	29,331
Bohême	5,106,069	51,963
Moravie.	1,997,897	22,233
Silésie.	511,581	5,148
Galicie	5,418,016	78,508
Bukowine.	511,964	10,453
Dalmatie	442,796	12,795
Total. .	20,217,531	300,232

En y comprenant l'armée 20,394,980

PAYS DE LA COURONNE DE SAINT-ÉTIENNE OU TRANSLEITHANIE.		
	Pop.	Kil. car.
Hongrie.	11,117,622	214,543
Transylvanie	2,101,727	54,955
Confins militaires	1,200,371	29,848
Croatie - Esclavonie . . .	997,606	22,982
Total. .	15,417,327	322,328

En y comprenant l'armée 15,509,455

Au point de vue des nationalités, les populations de la Cisleithanie se décomposent ainsi en chiffres ronds :

Allemands	7,230,000
Slaves du Nord	9,822,000
Slaves du Midi.	1,734,000
Italiens, Roumains, etc. .	815,600
Madgyars	18,000
Autres.	742,400
Ensemble. . .	20,362,000

Celles de la Transleithanie se décomposent en :

Allemands	1,810,000
Slaves du Nord.	2,222,000
Slaves du Midi.	2,441,000
Italiens, Roumains. . . .	2,649,900
Madgyars	5,413,000
Autres.	612,100
Ensemble. . .	15,148,000

Les Allemands, les Madgyars, les Italiens et les Roumains ne se subdivisent pas ; mais, sous la dénomination de Slaves du Nord et de Slaves du Midi, on comprend des nationalités bien diverses. Les Slaves du Nord renferment : 6,730,000 Tchèques, Moraviens et Slovaques, 2,380,000 Polonais, 3,104,000 Ruthènes ; les Slaves du Sud : 1,260,000 Slovènes, 1,424,000 Croates, 1,521,000 Serbes, 26,000 Bulgares. Ces nationalités sont, de plus, mélangées dans chaque région : la Bohême compte 2,000,000 d'Allemands et 3,200,000 Tchèques ; la Moravie, 535,000 Allemands et 1,480,000 Tchèques ; la Styrie, 707,000 Allemands et 410,000 Slovaques ; la Carinthie, 240,000 Allemands et 109,000 Slaves ; la Carniole, 32,000 Allemands et 450,000 Slovaques ou autres Slaves.

Au point de vue religieux, la diversité est tout aussi considérable, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

Catholiques romains, Autriche. .	16,395,675
— — Hongrie . .	7,558,558
— grecs, Autriche . .	2,342,168
— — Hongrie . .	1,599,628
— arméniens, Autriche.	3,146
— — Hongrie .	5,133
Orientaux grecs, Autriche. . . .	451,601
— — Hongrie . . .	2,589,319
— arméniens, Autriche .	1,998
— — Hongrie. .	646
Protestants luthériens, Autriche.	252,327
— Hongrie .	1,113,508
— réformés, Autriche. .	111,925
— — Hongrie . .	2,031,243
Unitaires, Autriche	248
Hongrie.	54,822
Autres chrétiens, Autriche . . .	4,173
— Hongrie	2,734
Israélites, Autriche	822,220
Hongrie	553,641
Cultes non reconnus, Autriche. .	370
— Hongrie . .	223

Cette diversité singulière de races et de religions a toujours été pour l'Autriche une cause de faiblesse ; il s'y joignait l'inégalité des institutions politiques. La Hongrie jouissait d'un gouvernement constitutionnel ; les pays de la couronne étaient placés sous une royauté absolue, après que, sur quelques-uns d'entre eux, l'empereur d'Autriche n'eut possédé longtemps qu'une suzeraineté purement nominale. En apparence, chaque pays avait son autonomie, sa diète ; mais, depuis 1804, la monarchie autrichienne avait absorbé tous les pouvoirs, sauf en Hongrie. Pour faire cesser cette inégalité choquante et suivre le courant des autres nations modernes, la chairvoyance politique ou même, à son défaut, le simple bon sens indiquait qu'il fallait élever les autres pays au niveau de la Hongrie ; les hommes d'État autrichiens préférèrent probablement diminuer les prérogatives de la diète hongroise, pour que tout l'empire subît le joug de la monarchie absolue. De là des tâtonnements et des dissensions qui aboutirent fatalement à la révolution de 1848-1849. L'insurrection de la Hongrie s'était combinée avec des soulèvements qui éclatèrent successivement vers points de l'empire, il fallut faire la part du feu ; des constitutions libérales furent octroyées par Ferdinand, puis l'empereur abdiqua. Lorsque les Hongrois eurent été vaincus, le nouvel empereur, François-Joseph, considéra comme nulles et non avenues les réformes arrachées à son oncle, supprima les droits conférés aux diètes des états et les privilèges séculaires de la Hongrie (1850). Telle est cependant la force des principes constitutionnels, que, peu à peu et malgré le mauvais vouloir du souverain, il fallut y revenir. Le besoin d'argent, car les finances de la monarchie autrichienne, comme celles de l'ancienne monarchie française, ont toujours été embarrassées, obligea de recourir aux diètes et de leur reconnaître au moins quelques prérogatives. De ce besoin sortit d'abord le diplôme du 20 octobre 1860, qui régit encore, sauf quelques modifications, l'empire austro-hongrois. Ce diplôme, loi fondamentale de l'empire, établit : 1° que le droit de changer ou supprimer les lois ne peut être exercé par l'empereur qu'avec le concours des diètes légalement réunies et spécialement du conseil de l'empire (*Reichsrath*) formé des délégués des diètes ; 2° que toutes les lois concernant les finances, les monnaies, le crédit public, les douanes, les traités de commerce, le service militaire, l'administration des postes, des télégraphes, des chemins de fer, etc., doivent être votées par le conseil de l'empire, de même que l'introduction de nouveaux impôts et l'augmentation des impôts existants, la conversion des dettes, la fixation du budget, etc. ; 3° que tous les autres objets de législation sont décidés constitutionnellement avec le concours des diètes des états, savoir, pour la Hongrie, dans l'esprit de ses constitutions antérieures, et pour les pays de la couronne, dans l'esprit de leurs constitutions provinciales.

Le pacte particulier conclu avec la Hongrie le 17 février 1867, sous le ministère de M. de Beust, et confirmé par le Reichsrath dans le courant de la même année, a laissé subsister ces principes généraux dont la mise en pratique a fait de l'Autriche-Hongrie une confédération d'États, tout en laissant au pouvoir central une autorité suffisante.

Les deux moitiés de l'empire ont pleine et entière autonomie pour les matières qui n'ont pas été déclarées communes. Sont communes : les affaires étrangères, l'armée, les finances et tout ce qui dépend de ces trois services. Le ministère commun comprend donc seulement trois ministres, qui, pour plus d'indépendance, ne peuvent faire partie d'un ministère territorial. Les affaires communes sont traitées, dans le Reichsrath, par des délégations parlementaires. Toutes les autres sont du ressort des diètes provinciales.

Les diètes provinciales se composent, dans les pays allemands et slaves, des archevêques et évêques, des recteurs des universités, des représentants des grands propriétaires fonciers, des délégués des villes et bourgs, des chambres de commerce et d'industrie, des députés des campagnes ; dans le Tyrol, des possesseurs des grandes propriétés nobles ; dans la Dalmatie, des plus imposés ; à

Trieste, le conseil municipal fait en même temps fonction de diète provinciale. Les représentants des campagnes sont élus à deux degrés (un électeur secondaire par 500 hab.); les autres sont nommés directement par les électeurs primaires. La base du droit électoral est le cens, qui détermine en outre la classe à laquelle appartient l'électeur. Pour appartenir à la première classe, celle des grands propriétaires, il faut payer 50 florins d'impôt dans le Tyrol, 100 en Dalmatie, 200 en basse Autriche, 250 en Moravie, en Bohême et en Silésie; la seconde classe (électeurs des villes et campagnes) paye de 10 à 20 florins et est répartie elle-même, à ce point de vue, en trois divisions : les moins imposés, les peu imposés et les plus imposés, qui jouissent de droits inégaux.

En Hongrie, la diète se compose de deux chambres ou *tables*, table des seigneurs ou des magnats, table des représentants. Font partie de la table des seigneurs : les archevêques, évêques, barons de l'empire, gardiens de la couronne ou *Obergespans* et tous les autres princes, comtes et barons; leur nombre n'est pas limité; la table des représentants se compose : des députés des chapitres, monastères et couvents, des délégués des prélats et magnats absents et de 446 députés des comitats ou comtés, 333 pour les districts et villes libres, 113 pour la Croatie et la Transylvanie. C'est la propriété foncière qui détermine les droits électoraux; pour être électeur, il faut posséder un immeuble d'une valeur d'au moins 300 florins; mais les capacités, c'est-à-dire les docteurs, avocats, professeurs, ingénieurs, instituteurs, membres de l'Académie, etc., sont électeurs de droit, sans condition de cens. La Croatie et l'Esclavonie, d'une part, la Transylvanie, de l'autre, ont, en outre, des diètes organisées sur les mêmes bases.

L'administration provinciale, dans les pays de la couronne d'Autriche (Cisleithanie), a pour base la division en lieutenances. La basse Autriche, la haute Autriche, la Bohême, la Moravie, la Styrie, le territoire maritime, la Dalmatie forment chacun une lieutenance; Salzbourg, la Carinthie, la Carniole, la Silésie, la Bukowine n'ont à leur tête qu'une autorité provinciale (*Landesbehörde*) revêtue du même pouvoir que les lieutenants impériaux, dont les attributions sont à peu près les mêmes que celles des préfets en France. Toutes ces provinces sont divisées soit en cercles, subdivisés eux-mêmes en districts pour les plus considérables, soit seulement en districts pour les moins importantes. Comme à la tête de l'administration de chaque cercle et de chaque district il y a un agent du pouvoir central, certains pays se trouvent avoir trois intermédiaires entre eux et la couronne, le président de district, le président de cercle, le lieutenant impérial; les autres n'en ont que deux, le président de district et le lieutenant impérial ou l'autorité provinciale. La commune élit son conseil municipal pour trois ans. Dans les communes populeuses, les électeurs sont divisés en trois corps, d'après le chiffre des impôts qu'ils acquittent, les plus imposés ayant proportionnellement à nommer un plus grand nombre de magistrats municipaux.

En Hongrie, le pays est divisé en quarante-six comitats, subdivisés eux-mêmes en districts. Les chefs de comitat sont nommés par l'empereur; toutefois, cette charge est héréditaire dans certaines grandes familles hongroises, et les archevêques de Gran et d'Erlau sont de droit *Obergespans*, c'est-à-dire chefs de leur comitat. Leurs attributions sont celles des lieutenants impériaux de l'autre moitié de l'empire, avec un peu plus de latitude et d'initiative. La Croatie est administrée par un lieutenant impérial et divisée en six comitats; en Transylvanie, l'administration supérieure est en même temps chargée de la justice et prend le titre de *Gubernium*.

— *Justice*. La justice est organisée différemment dans les deux moitiés de l'empire. Pour le groupe allemand-slave, une cour suprême siége à Vienne. La seconde instance est formée par les cours d'appel de Vienne, Gratz, Trieste, Inspruck, Prague, Brünn, Lemberg, Cracovie et Zara. La première instance est formée soit par des cours composées de plusieurs juges, soit par des tribunaux à un seul juge. Les tribunaux n'ont qu'une compétence bornée; ce ne sont que ceux que des juges de police. Les cours connaissent, non de l'appel de ces tribunaux, mais des matières civiles ou pénales qui dépassent leur compétence; elles jugent en premier ressort toutes les matières qui ne dépassent pas leur propre juridiction.

En Hongrie, la cour suprême est formée de la chambre des septemvirs, qui, avec la table royale, forme la curie royale, présidée par le ministre de la justice; celui-ci prend alors le titre de *judex curiæ*. La table des septemvirs est la dernière instance; la curie royale est la seconde et connaît de tous les jugements des tribunaux inférieurs qui lui sont déférés en appel; les tribunaux inférieurs sont, d'une part, ceux des comitats et, au-dessous d'eux, les juges de district, correspondant à nos juges de paix. Une organisation analogue existe en Croatie, en Esclavonie et en Transylvanie.

— *Finances*. Le budget de la monarchie austro-hongroise pour l'année 1875 se décompose de la manière suivante :

Dépenses communes.

	n.	n.
Ministère des affaires étrangères :		
Administration centrale, service diplomatique et consulats	2,537,660	4,310,460
Subvention au Lloyd autrichien	1,700,000	
Dépenses extraordinaires	72,800	
Ministère de la guerre :		
Armée de terre	92,849,796	96,527,030
Dépenses extraordinaires	3,677,234	
Marine	8,741,780	10,077,964
Dépenses extraordinaires	1,336,184	
Ministère des finances :		
Administration centrale et dépenses diverses	482,570	1,854,620
Pensions militaires	1,371,000	
Dépenses extraordinaires	1,050	
Cour des comptes	124,637	124,637
Total		112,894,711

Recettes communes.

	n.	n.
Consulats	133,000	689,500
Payement du Lloyd autrichien	556,500	
Ministère de la guerre		4,784,113
Ministère des finances		2,280
Cour des comptes		519
Recettes des douanes		15,000,000
Quotes-parts matriculaires		92,418,299
Total		112,894,711

BUDGET DES PAYS REPRÉSENTÉS AU REICHSRATH.

Recettes.

	n.	n.
Ministère des finances, contributions directes :		
Impôt foncier	36,500,000	87,770,000
Impôt sur les bâtiments	21,500,000	
Impôt industriel	8,330,000	
Impôt sur le revenu	21,000,000	
Arrérages, etc	440,000	
Contributions indirectes :		
Douanes	21,326,600	228,091,500
Impôts de consommation	59,900,000	
Monopole du sel	19,180,000	
Monopole du tabac	58,278,200	
Timbre	15,225,000	
Droits de justice	34,000,000	
Loterie	17,293,700	
Octroi	2,630,000	
Etalonnage	208,000	
Produits des biens de l'Etat		1,807,380
Recettes de l'administration centrale		2,074,300
Total		319,743,180

Ministère du commerce :		
Administration centrale		700,000
Péage des ports		420,000
Postes		16,500,000
Télégraphes		3,160,000
Total		20,280,000
Ministère de l'agriculture, total		11,031,490

	ordinaires. fl.	extraord. fl.
Total des recettes des ministères des finances, de l'agriculture et du commerce	348,662,852	2,391,818
Conseil des ministres	430,000	
Ministère de l'intérieur	1,133,060	
Ministère de la défense du pays	39,588	
Ministère des cultes et instruction publique	4,766,336	1,507,100
Ministère de la justice	370,600	
Recettes diverses	36,000	
Administration de la dette publique	308,200	
Fonds de l'amortissement		9,412,336
Ventes de biens de l'Etat		900,000
Avances de la Société de navigation du Danube		632,309
Reste de la caisse centrale		2,500,000
Total des recettes	355,746,336	17,343,563
Total des recettes brutes		373,089,899
Total des recettes nettes		290,886,396

Dépenses.

	ordinaires. fl.	extraord. fl.
Maison de l'empereur	4,650,000	
Chancellerie du cabinet	74,295	500,000
Reichstag	648,670	
Cour de l'empire	22,000	
Conseil des ministres	619,000	
Ministère de l'intérieur :		
Dépenses générales	785,000	
Administration civile	5,480,000	16,636,000 2,940,500
Police	3,620,000	
Travaux publics	6,751,000	
Ministère de la défense du pays :		
Dépenses générales	223,000	
Landwehr	3,264,300	7,477,300 1,000,000
Gendarmerie	3,990,000	
Ministère des cultes et instr. publique :		
Dépenses générales	1,117,700	
Cultes	4,363,882	13,554,567 4,142,310
Instruction	8,072,985	
Ministère des finances :		
Administration centrale	1,716,000	
Directions financières	2,750,000	
Corps des douaniers	4,298,000	17,433,000 379,100
Administration des douanes	1,429,000	
Bureau du cadastre	2,550,000	
Bureaux des contributions	4,699,000	
Frais de perception		52,209,200 2,202,200
Ministère du commerce :		
Dépenses générales	724,000	570,000
Services des ports	744,000	1,818,437
Frais d'exploitation des postes	15,120,000	161,000
Frais d'exploitation des télégraphes	3,900,000	321,000
Ministère de l'agriculture :		
Administration	2,691,400	881,300
Domaines et forêts	3,222,000	242,000
Mines	4,436,000	390,100
Ministère de la justice :		
Administration judiciaire	17,220,100	19,400,990 1,116,850
Prisons	2,180,890	
Cour des comptes	157,000	
Pensions civiles	12,475,900	
Dotations et subventions	400,000	20,507,900
Dette publique	89,780,782	1,664,008
Administration de la dette publique	733,000	16,000
Part dans les dépenses communes	76,267,146	
Total	343,378,350	38,852,699
Total des dépenses		382,231,049
Total des recettes		373,089,899
Déficit		9,141,150

PAYS DE LA COURONNE DE HONGRIE.

Recettes.

	n.
Contributions directes	70,734,088
Contributions indirectes	83,418,565
Produit des domaines de l'Etat	13,483,876
Imprimerie de l'Etat	551,000
Mines et monnaies	11,639,081
Postes et télégraphes	7,811,509
Recettes diverses	8,496,050
Recettes extraordinaires du ministère des finances	5,683,856
Recettes diverses des autres ministères	5,703,770
Fonds pour dépenses communes	144,600
Recettes d'opérations de crédit	5,072,132
Total des recettes	212,138,518

Dépenses.

	n.
Maison de l'empereur	4,650,000
Chancellerie du cabinet	74,295
Diète hongroise	905,173
Conseil des ministres	319,180
Ministère *a latere*	51,794
Ministère de la Croatie	37,340
Ministère de l'intérieur	7,636,429
Ministère de la guerre	6,239,833
Ministère des cultes et de l'enseignement	3,924,200
Ministère de la justice	10,488,117
Ministère de l'agriculture et du commerce	10,804,450
Ministère des voies de communication	10,772,003
Ministère des finances	44,394,422
Administration de la Croatie	5,058,946
Administration de Fiume	84,989
Pensions	2,986,208
Dette générale hongroise	21,063,067
Rachat des rentes foncières	19,437,594
Part dans les dépenser communes	27,421,944
Part dans la dette publique autrichienne	30,702,987
Contrôle des comptes	142,000
Dépenses extraordinaires	26,609,063
Total des dépenses	233,804,075
Déficit	21,665,557

— *Flotte*. Nous nous contenterons de résumer dans un tableau les forces militaires de la marine austro-hongroise, en ne tenant compte que des navires à vapeur armés de canons de fort calibre.

	Canons de fort calibre.	Canons de légers.
Navires blindés à casemates	8	68 40
Frégates blindées	3	38 12
Frégates à hélice	3	63 —
Corvettes à hélice	8	57 8
Schooners à hélice	5	10 —
Vapeurs à aubes	4	2 11
Avisos à aubes	2	8 6
Torpedo	1	2 —
Monitors	2	4 —
Canonnières	5	13 —

Nous empruntons au *Dictionnaire général de la politique*, de M. Maurice Block (1873), les renseignements suivants sur les cultes et l'instruction publique en Autriche-Hongrie.

— *Cultes*. Toutes les religions reconnues par l'Etat sont protégées par le gouvernement dans l'exercice public de leur culte, dans l'administration des affaires qui s'y rattachent, de leurs écoles, de leurs institutions de bienfaisance, en tant qu'elles ne transgressent aucune loi du pays.

Les évêques du culte catholique romain sont nommés par le pape, sur la proposition de l'empereur. On compte maintenant en Autriche 13 archevêques et 52 évêques du rit latin, 2 archevêques et 7 évêques du rit grec, un archevêque catholique du rit arménien. En 1861, il y avait 15,960 paroisses et chapelles, administrées par 32,362 prêtres séculiers; de plus, 9,784 religieux dans 720 couvents d'hommes et 5,198 religieuses dans 238 couvents de femmes.

L'Eglise grecque non unie a pour chef le patriarche de Carlovitz; il a 10 évêques suffragants. Le patriarche est élu par le congrès national, composé des évêques et de 75 députés du clergé et des laïques. Ce congrès ne peut se réunir qu'avec l'autorisation du souverain; il prend des décisions sur toutes les questions importantes relatives au culte et à l'instruction religieuse. En Hongrie, où ses pouvoirs sont plus étendus, il y a aussi des assemblées synodales, où sont élus les 7 évêques hongrois appartenant à ce culte. Les autres évêques grecs (Transylvanie, Dalmatie et Bukowine) sont nommés par l'empereur ou par le roi, comme on dit de l'autre côté de la Leitha. Cette église compte 3,600 paroisses, 3,800 prêtres et 40 couvents avec 238 religieux.

Par une décision impériale du 8 avril 1861, l'Eglise protestante a été affranchie des restrictions dont elle avait eu à se plaindre jusqu'alors, et les luthériens et les réformés ont été admis à tous les droits de citoyen. Ces Eglises ont maintenant une organisation presbytérale et synodale, semblable à celle de la plupart des autres pays. Ces synodes, et notamment le synode général, qui se réunit à Vienne, règlent tout ce qui concerne les matières religieuses.

Les ministres ou pasteurs sont élus par les fidèles de chaque culte, mais ils doivent être confirmés par le conseil supérieur ecclesiastique (*Oberkirchenrath*); l'élection des doyens (*Seniors*) et des superintendants est confirmée par l'empereur. Le conseil supérieur, composé de pasteurs et de membres laïques, est à la nomination de l'empereur. En Hongrie, l'organisation des Eglises protestantes, basée sur la loi de 1791, est peu différente de celle que nous venons d'indiquer.

Dans l'ensemble de l'empire, on compte 914 paroisses luthériennes avec 1,210 pasteurs et 2,058 paroisses réformées (principalement en Hongrie) avec 2,278 pasteurs.

Les autres cultes reconnus en Autriche sont les *unitaires*, qui habitent surtout la Transylvanie, où ils ont 107 paroisses, et les israélites, dont les rabbins, élus à temps par les fidèles, sont confirmés par l'autorité administrative.

Les divers cultes subventionnés par l'Etat ne lui occasionnent qu'une dépense de 2 à 3 millions de florins dans les deux parties de l'empire. Il n'est pas nécessaire de dire que les églises possèdent un revenu propre, provenant soit de leurs propriétés, soit des contributions que les fidèles s'imposent. La valeur du capital des fondations religieuses dans la Cisleithanie a été établie, en 1869, au chiffre de 73,842,456 florins, dont 8 millions et demi seulement en immeubles, le reste en valeurs mobilières de diverses sortes. Les revenus se sont élevés à 3,429,372 florins et les dépenses à 4,616,306 florins. Montant de la dette, 1,667,241 florins.

— *Instruction publique*. L'instruction est primaire (ou élémentaire), secondaire, supérieure et professionnelle ou spéciale.

Les écoles primaires se divisent en inférieures, supérieures et urbaines (*Bürgerschulen*). La loi veut qu'il y ait au moins une école primaire inférieure (*Trivialschule*) dans chaque commune rurale ou urbaine, et que les sexes soient, autant que possible, séparés. Les écoles primaires supérieures ou principales (*Hauptschulen*) poussent un peu plus loin l'instruction primaire et ne se trouvent que dans les villes. Les écoles dites *urbaines* sont établies dans les villes plus grandes et enseignent les éléments des sciences exactes.

BUDGET DE L'ADMINISTRATION AUTONOME DE LA CROATIE ET DE L'ESCLAVONIE.

D'après l'article 34 de la loi des pays hongrois de 1875, 55 pour 100 du produit des impôts directs et indirects perçus dans la Croatie et l'Esclavonie sont versés dans le trésor hongrois; le reste, ou 45 pour 100, est retenu par la caisse du pays pour les dépenses intérieures.

Dépenses.

Affaires intérieures	1,718,183
Cultes et instruction	495,848
Justice	893,619
Total	3,107,650

Recettes.

Recettes particulières	159,395
45 pour 100 des impôts	3,000,000
Total	3,159,395

— *Armée*. D'après la loi autrichienne du 9 décembre 1868 et l'art. 45 de la loi fondamentale de la Hongrie, en date de la même année, le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens. La durée du service est de 3 ans dans la ligne, de 7 ans dans la réserve et de 2 ans dans la landwehr. Le pied de guerre de l'armée de terre et de la marine, fixé pour 10 ans par la loi du 5 décembre 1868, est de 800,000 hommes, dont 457,812 fournis par les pays représentés au Reichrath et 342,188 par les pays de la couronne hongroise. Pour 1874, le contingent a été fixé à 95,474 recrues.

Les troupes de campagne, destinées au service actif, sont formées, en temps de guerre, en 3 armées, 13 corps d'armée, 42 divisions d'infanterie et 5 divisions de cavalerie; en temps de paix, l'armée comprend 34 divisions.

L'infanterie se compose de 80 régiments. Chaque régiment comprend, en temps de paix, 5 bataillons de 4 compagnies, avec cadre d'un bataillon complémentaire; en temps de guerre, les 3 premiers bataillons forment 1 régiment de ligne; les 4e et 5e et le bataillon complémentaire forment 1 régiment de réserve, ce qui porte à 160 le nombre des régiments. L'infanterie comporte en outre un régiment à 7 bataillons et 23 autres bataillons de chasseurs tyroliens; chaque bataillon a 4 compagnies de ligne, 1 de réserve et 1 supplémentaire. En temps de guerre, les 40 compagnies de réserve et les 40 compagnies complémentaires forment 20 bataillons de réserve, ce qui porte à 60 le nombre des bataillons de chasseurs. L'effectif de l'infanterie de ligne et de réserve est, en temps de guerre, de 485,680; celui des chasseurs est de 21,451 et de 59,340 hommes.

La cavalerie se compose de 41 régiments, dont 14 de dragons, 16 de hussards, 11 de lanciers. Chaque régiment a, en temps de paix, 6 escadrons, avec cadre complémentaire; en temps de guerre, 6 escadrons, plus 1 escadron de réserve et 1 escadron complémentaire; en tout, en temps de paix, 246 escadrons, avec 43,993 hommes, et, en temps de guerre, 328 escadrons et 58,671 hommes.

L'artillerie compte 13 régiments de campagne et 12 bataillons de forteresse. Chaque régiment comprend, sur le pied de paix, 4 divisions de batteries ou 13 batteries de 8 pièces, plus les cadres d'une batterie et d'une colonne de munitions; ensemble 169 batteries, et 676 canons servis par 20,917 hommes; chacun des bataillons d'artillerie de forteresse a 6 compagnies; en tout, 72 compagnies, 5 batteries, 7,778 hommes. Sur le pied de guerre, chaque régiment comprend 14 batteries, 1 batterie complémentaire et 5 ou 6 colonnes de munitions; ensemble, 195 batteries, 1,632 canons, 31,576 hommes. Les bataillons d'artillerie de forteresse restent portés à 72 compagnies, mais ils comportent 10 batteries et 18,938 hommes. Deux régiments du génie, comprenant 10 bataillons, 56 compagnies, 5,828 hommes en temps de paix, 12 bataillons, 66 compagnies, 16,434 hommes, en temps de guerre; 1 régiment de pionniers de 5 bataillons, 25 compagnies, 3,070 hommes en temps de paix, 5 bataillons, 66 compagnies, 8,068 hommes en temps de guerre; 42 escadrons d'équipages militaires, comprenant 2,567 hommes et portés sur le pied de guerre à 31,727 hommes; les troupes du corps de santé, 2,567 hommes, portés en temps de guerre à 14,000, complètent l'ensemble de l'armée autrichienne. L'effectif présente le tableau suivant :

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Troupes de campagne	256,265	744,534
Etablissements militaires	10,217	18,772
Gendarmerie	8,808	8,808
Haras	5,149	5,149

La landwehr apporte, en temps de guerre, à l'armée active, un appoint considérable. Elle comprend 81 bataillons d'infanterie de ligne, 20 bataillons de chasseurs tyroliens, 28 escadrons de cavalerie, pour la landwehr autrichienne; 124 bataillons et 40 escadrons, pour la landwehr hongroise; ensemble, 351,752 hommes. Le total général des forces militaires de l'Autriche-Hongrie est donc de 1,137,401, d'après le budget de la guerre de 1875.

— *Flotte*. Nous nous contenterons de ré-

L'instruction est *obligatoire* pour les enfants de six à douze ans. De plus, pour les enfants qui ne suivent pas les cours d'une école secondaire ou qui ne reçoivent pas une instruction plus complète à domicile, on a créé des *répétitions* (*Wiederholungsunterricht*), qui sont une sorte d'école d'adultes. Autant que le mélange des nationalités le permet, c'est la langue maternelle des enfants qui est employée dans les écoles.

Des cours spéciaux, institués auprès de certaines écoles primaires supérieures, sont destinés à former des instituteurs; ces derniers sont nommés et installés par les soins de l'administration.

Les dépenses pour l'instruction primaire sont supportées par l'Etat, les communes ou des fondations, et par la rétribution scolaire des enfants appartenant à des parents aisés.

Les écoles secondaires ou « intermédiaires » (*Mittelschulen*) se divisent en gymnases, qui correspondent aux lycées français, et en écoles de sciences exactes (*Realschulen*) qui ont quelque analogie avec les « écoles secondaires spéciales. » On comptait en Autriche 94 gymnases avec 30 et quelques mille élèves, et 52 *Realschulen* avec 12,000 à 13,000 élèves; en Hongrie, 142 gymnases avec environ 30,000 élèves et 26 *Realschulen*, avec 3,500 élèves. Le tout non compris les 130 collèges communaux (*Unter-Realschulen*).

L'instruction supérieure est conférée dans les universités, les écoles polytechniques et dans quelques écoles spéciales.

Il y a 7 universités en Autriche-Hongrie. Celles de Vienne, de Prague, Pesth et Cracovie ont 4 Facultés (théologie, droit, médecine, philosophie); celles de Lemberg, Gratz et Inspruck n'ont pas la Faculté de médecine. Les universités autrichiennes comptent près de 600 professeurs et 9,000 étudiants; elles ont, depuis 1848, une organisation semblable à celles des universités allemandes.

Les 7 écoles polytechniques de l'Autriche (Vienne, Prague, Gratz, Brünn, Cracovie, Lemberg et Bude) sont destinées à donner une instruction technologique basée sur une étude approfondie des mathématiques. Celle de Prague est entretenue par la Bohême, celle de Gratz par la Styrie seule, celle de Bude par la Hongrie, les autres par tout l'empire. Pour être admis dans ces écoles comme élève ordinaire, il faut avoir suivi avec succès les cours d'un gymnase ou d'une école des sciences exactes. Ces écoles entretiennent plus de 300 professeurs et elles comptent plus de 3,000 élèves.

Les écoles spéciales ou professionnelles, comptées parmi les établissements d'instruction supérieure, sont les 2 Facultés de théologie (non compris celles qui font partie des universités), les 120 séminaires entretenus par les évêques ou des couvents (3,500 étudiants) et quelques institutions semblables pour les ministres des autres cultes.

De plus, 5 académies administratives, 7 écoles de chirurgie, 16 écoles secondaires d'agriculture (500 élèves), 3 écoles forestières (100 élèves), un institut agricole (147 élèves) et une académie forestière, plusieurs écoles des mines, des écoles vétérinaires, 60 écoles industrielles et commerciales (3,500 élèves), les académies de commerce de Vienne, Prague, Pesth (affaires privées), 70 écoles des beaux-arts, des écoles militaires et maritimes et diverses autres.

— *Monnaies, poids et mesures*. 1° Monnaies autrichiennes évaluées en monnaies françaises :

Souverain (or) vaut	25	fr. 84
Ducat de l'empereur (or)	11	85
Ducat de Hongrie (or)	11	90
Demi-souverain (or)	17	41
Couronne ou Kronenthaler (argent)	5	78
Risdale ou Species thaler (argent)	5	61
Ecu ou florin de convention (argent)	5	18
Florin, Reichswahrung (argent)	2	57
Pièce de 20 kreutzers (argent)	0	86
Pièce de 6 kreutzers	0	25
Pièce de 3 kreutzers	0	09
(Monnaies de compte). Florin de 60 kreutzers, vaut	2	50
Risdale courante d'un florin et demi	3	75
Billet de rachat	1	04

Une ordonnance du 27 avril 1858 a décrété la fabrication de nouveaux florins divisés en 100 parties (neu-kreutzers); l'ancienne monnaie continue néanmoins d'avoir cours jusqu'à nouvel ordre.

L'ancien florin vaut	1	fl. nouv.	5	neukreutz.
La couronne	2	—	10	—
La pièce de 2 kreutz.	0	—	3	—

En outre, il existe des pièces nouvelles de 1 ou 2 thalers dits d'Union (Vereins thalers), correspondant à 1 florin nouveau 50 centièmes.

2° Poids évalués en grammes et kilogrammes :

Livre commerciale (Pfund), subdivisée en 4 quarts, 16 onces, 32 loths, 128 drachmes, vaut	560	gr. 01
Livre d'apothicaire, de 24 loths	420	— »
Marc de Vienne ou demi-livre	280	— 70
Saum ou 275 livres	154	kilogr.

3° Mesures de capacité évaluées en litres :

Matières sèches. Metzen, subdivisé en 4 viertel et 8 achtel, vaut	61	litres 496
Mutt ou 30 metzen	18	hectol. 45
Matières liquides. Mass, subdivisé en 4 seidel, 8 pfiff	1	litre 415
Eimer, subdivisé en 4 viertel, 40 mass, 70 kopfen, 160 seidel	56	litres 600
Eimer de vin ou 41 mass	58	— 015
Eimer de bière ou 42 mass 1/2	60	— 138

4° Mesures de longueur évaluées en mètres :

Pied (Fuss), subdivisé en 12 pouces, 144 lignes, 1,728 points, vaut	0	mètre 316
Toise (Klafter) ou 6 pieds	1	— 896
Aune (Elle) de Vienne	0	— 779
Aune de la haute Autriche	0	— 799

5° Mesures de superficie évaluées en ares. Juchart ou 1,600 toises carrées, vaut 57 ares 554

6° Mesures itinéraires évaluées en kilomètres :

Mille de 4,000 toises, vaut	7	kil. 586 mèt.
Mille marin	1	— 851 —

AUTRIVE (Jacques-François D'), musicien français, né à Saint-Quentin en 1758, mort à Mons, en Belgique, en 1824. Il était très-habile sur le violon, qu'il avait étudié sous Jarnowich. Il a écrit un grand nombre de concertos et de duos pour cet instrument. Quelques-unes de ses compositions sont demeurées manuscrites. D'Autrive était devenu sourd à l'âge de trente-cinq ans.

AUTRONIUS PÆTUS, magistrat romain du 1er siècle av. J.-C. Consul en 66, il fut poursuivi et condamné pour concussion et entra dans les deux conjurations de Catilina. Après l'échec de la seconde, Autronius s'adressa à Cicéron pour obtenir sa grâce; mais le consul ne voulut pas l'écouter et le fit exiler en Epire.

* **AUTRUCHE** s. f. — Encycl. Nous empruntons au *Journal officiel* les renseignements suivants sur le commerce des plumes d'*autruche* et sur la domestication de ce précieux oiseau :

L'acclimatation et la domestication des *autruches* promettent de donner à l'industrie coloniale du sud de l'Afrique et de l'Algérie une nouvelle branche de commerce. Au Cap de Bonne-Espérance, des essais de domestication sur une grande échelle ont été tentés. Le premier essai consistait simplement à nourrir des *autruches* dans des terrains clos et à couper leurs plumes périodiquement. On a essayé ensuite de vérifier si elles se reproduiraient dans l'état de domesticité et, l'expérience ayant réussi, si l'on pourrait soumettre les œufs à une incubation artificielle.

En 1865, d'après un recensement fait à cette époque, il n'y avait dans la colonie du Cap que 85 *autruches* apprivoisées; en 1875, il y en avait 32,247, tant leur nombre s'était développé par la domestication et l'incubation artificielle.

La demande des plumes d'*autruche* s'était tellement accrue que l'extermination de ces oiseaux aurait eu lieu promptement, ou que du moins ils auraient été forcés de chercher un refuge dans les déserts les plus inaccessibles, si la nouvelle industrie n'eût mis un terme à leur destruction et assuré au commerce des plumes des ressources permanentes, toujours indépendantes des tribus sauvages et des chances variables de leurs chasses.

En 1858, avant que les résultats de la domestication pussent avoir une influence, l'exportation des plumes d'*autruches* s'élevait, au Cap, à 1,852 livres, évaluées à 12,688 livres sterling; en 1874, l'exportation s'est élevée à 36,829 livres, évaluées à 205,640 livres sterling.

C'est un fait singulier que, en même temps que l'approvisionnement des plumes s'accroissait dans de telles proportions, leur prix augmentait : de 3 livres sterling 9 pence en 1868, il montait à 5 livres 6 pence en 1874, et il y a lieu de croire que, la quantité des plumes provenant d'*autruches* apprivoisées fût-elle triplée ou quadruplée dans les cinq premières années, ce produit ne se déprécierait pas. Il faut remarquer cependant que les plumes provenant d'oiseaux domestiques n'ont pas la valeur de celles qui proviennent d'oiseaux sauvages. Dans une table comparative de la valeur des différentes plumes d'*autruche*, celles du Cap ne viennent qu'en sixième ordre.

La description suivante d'un établissement d'élevage d'*autruches*, à Grahamstown, donnera une idée générale de ces sortes de fermes. Cent soixante-dix oiseaux environ y sont entretenus; sur ce nombre, deux mâles et quatre femelles sont tenus à part pour la reproduction, tandis que les autres, depuis les jeunes poussins jusqu'aux oiseaux de deux ans, sont destinés à la production des plumes, principal objectif de l'éleveur. Rarement on permet aux *autruches* de couver les œufs, mais on se sert de l'incubateur; de cette manière on obtient un nombre plus considérable de jeunes, qui sont aussi robustes que s'ils avaient été élevés par les parents. L'incubation a lieu au mois de juin, mais l'époque varie dans les autres parties de l'Afrique. La période d'incubation est de quarante-trois jours, et les petits, en sortant de l'œuf, ont